



## **Inflation et indexation. Décoder le discours de la FEB...**

Xavier DUPRET

Janvier 2023

18.931 signes

*Selon la FEB, le coût du renchérissement des produits énergétiques et l'indexation des salaires coûteront entre 50 et 55 milliards aux entreprises<sup>1</sup>. Selon la fédération patronale, sans augmentation des prix et/ou réduction des investissements, les bénéfices de 2022 et 2023 seront intégralement absorbés par cette augmentation des coûts<sup>2</sup>. Dans le détail, la FEB a, sur la base des prévisions du Bureau fédéral du Plan, évalué que l'indexation des salaires fera augmenter la masse salariale en moyenne dans le secteur privé en Belgique de 6,5% en 2022 et de 5,7% en 2023, soit 12,6% en cumulé sur la période 2022-2023<sup>3</sup>. Comme l'on pouvait s'y attendre, la FEB embraie sur le caractère prétendument impayable de l'indexation automatique des salaires. On prendra soin, bien entendu, d'objectiver ces revendications. Elles n'ont rien de spécialement évident.*

---

<sup>1</sup> Simoens, Kristof, *Tot 55 miljard extra kosten en hogere prijzen voor de consument: ondernemers zijn allermint optimistisch over komend jaar*, Het Nieuwsblad, 10 december 2022

<sup>2</sup> De Tijd, *Vakbonden oogsten almaar meer onbegrip met betoging*, édition du 15 décembre 2022.

<sup>3</sup> Christophe Ernaelsten et Edward Roosens (Centre de compétence Économie & Conjoncture de la FEB), *L'augmentation des coûts salariaux dans un contexte inflationniste*, note de conjoncture FEB, 13 juillet 2022.

On se référera utilement au compte des secteurs de la Banque nationale de Belgique (BNB)<sup>4</sup>. Ce dernier nous permet de retrouver le montant à l'euro près des rémunérations en Belgique. En 2021 (soit la dernière année de référence disponible des statistiques relatives au compte de secteurs en Belgique), ces dernières s'élevaient à 243,668 milliards d'euros (en ce compris, les cotisations de sécurité sociale).

#### *Compte des secteurs et taux de marge*

Par conséquent, on peut anticiper l'impact précis de l'indexation sur la masse salariale pour 2022 et 2023. En reprenant les prévisions de la FEB, le niveau total des rémunérations sera de 259,51 milliards d'euros cette année et de 274,3 milliards l'année prochaine. En 2023, l'indexation représentera donc une facture supplémentaire de 14,8 milliards d'euros.

En reprenant la fourchette de la FEB, on note que l'augmentation des coûts liés à l'énergie pèsera donc entre 35 et 41 milliards d'euros. Il semble difficile de faire coïncider ce montant avec la perspective d'un effacement complet des bénéfices puisque les surcoûts liés à l'énergie correspondent à des profits pour une partie du secteur privé. On peut, en revanche, poser comme hypothèse que l'on assiste, pour l'heure, à un transfert des profits vers le capital monopolistique actif dans le secteur de l'énergie. C'est là un écueil de taille dans l'argumentaire, logiquement *pro domo*, de la FEB.

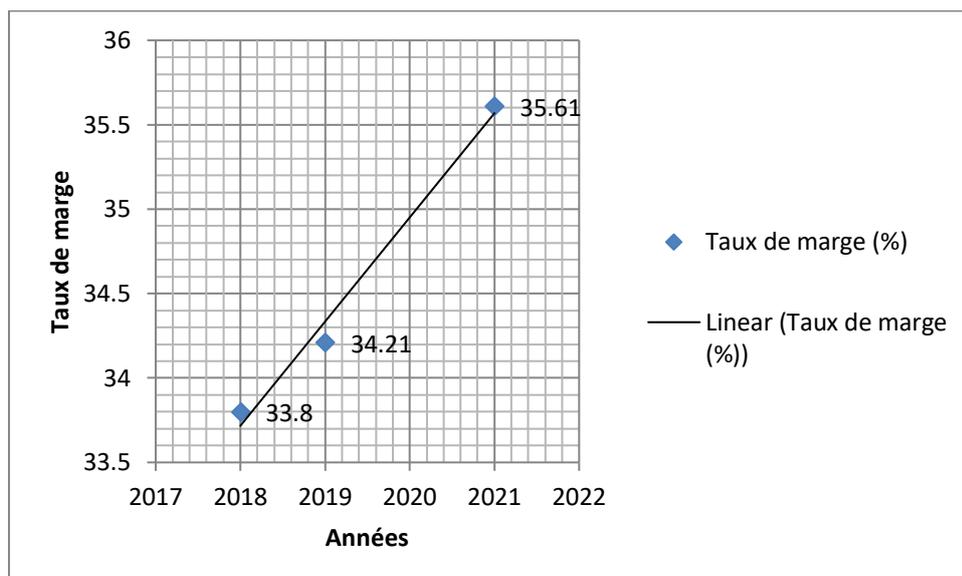
On ne peut, de surcroît, guère anticiper un effacement total des profits suite à l'augmentation de la masse salariale due à l'indexation. A la base de cette hypothèse, on se référera utilement au taux de marge (TM) des entreprises. Ce dernier désigne le pourcentage de gain ou de perte (dans ce cas de figures, le taux de marge est négatif) réalisé par les entreprises d'un pays donné. Le calcul permettant d'estimer le taux de marge consiste à rapporter l'excédent brut d'exploitation (EBE) à la valeur ajoutée brute (VAB) de façon à ce que  $TM = EBE/VA$ .

En 2021, l'excédent brut d'exploitation des entreprises de Belgique s'élevait à 178,881 milliards d'euros. Cette même année, la valeur ajoutée brute des entreprises en Belgique était de 502,32 milliards. On obtient donc un taux de marge caractérisant la rentabilité commerciale des entreprises en Belgique de 35,61%. On évitera les comparaisons avec l'année 2020 tant cette dernière fut exceptionnelle en raison du confinement. On privilégiera donc les années 2018 et 2019 dans la mesure où elles correspondent davantage à un fonctionnement normal de l'économie. Pour ces années, on peut recueillir les données suivantes. En 2018, l'EBE des entreprises était de 155,537 milliards pour une VA de 460,051 milliards d'euros. On constate donc pour cette année un taux de marge de 33,8%. En 2019, on note une valeur ajoutée brute pour les entreprises du pays de 478,645 milliards d'euros ainsi qu'un EBE de 163,758 milliards. Il s'agit là d'un taux de marge de 34,21%. Au total, on s'aperçoit que le taux de marge des entreprises est en croissance constante depuis 2018 en Belgique.

---

<sup>4</sup> Banque nationale de Belgique, Statistiques en ligne, Comptes des secteurs annuels détaillés (Url : <https://stat.nbb.be/Index.aspx?DataSetCode=NASECDET2010&lang=fr>). Date de consultation : 19 décembre 2022.

**Figure 1. Evolution des taux de marge en Belgique de 2018 à 2021**



Source : Banque nationale de Belgique, Statistiques en ligne, Comptes des secteurs annuels détaillés, 2018-2021.

En l'espèce, on constate que la reprise de l'inflation en 2021 n'est pas allée de pair avec une diminution des taux de marge. Au contraire, on constate une progression de 1,21 point de pourcentage à cette époque. Il n'existe pas, sur la base des statistiques consultées, de tendance à la diminution des taux de marge suite à la montée de l'inflation.

#### *Secteurs d'activité et industries concernées par l'indexation*

Comment anticiper la progression de l'inflation sur les taux de marge en Belgique dans les deux ans qui viennent ? C'est ici qu'au sujet de la désindustrialisation de la Belgique, on évitera les réponses trop tranchées. On distinguera donc la désindustrialisation absolue de la désindustrialisation relative. Cette dernière correspond à une situation que l'on observe plutôt en Flandre qu'en Wallonie et qui consiste en une progression de la valeur ajoutée dans les industries, des gains de productivité plus importants dans le secteur secondaire impliquant une baisse du prix relatif des biens industriels en comparaison des services, d'où la diminution graduelle de la part des industries dans le PIB.

On parle, en revanche, de désindustrialisation absolue en cas de diminution absolue de la production industrielle. C'est ce qui s'est produit en Wallonie lorsque les grandes industries structurantes ont fermé sans être remplacées par des productions alternatives. Sur la base de ses définitions, si l'on s'interroge sur l'existence d'une éventuelle désindustrialisation à l'œuvre en Belgique, il convient donc de répondre que notre pays est en partie désindustrialisé, sauf à minorer, ce qui serait une grave lacune sur le plan de l'analyse matérialiste, l'histoire récente des grands foyers industriels wallons.

La question de la montée du secteur des services en parts du PIB est fondamentale pour statuer sur les tendances relatives à l'inflation. Pour comprendre ce point, on fera utilement référence à la théorie post-keynésienne qui envisage l'inflation comme étant fondamentalement un conflit de répartition. En cette matière, la littérature post-keynésienne

rejoint la vision de l'économie politique classique (y compris marxienne) qui place au cœur de son paradigme la valeur travail. Le coût central dans l'analyse post-keynésienne, c'est, en définitive, toujours celui du travail. Les prix sont alors appréhendés comme le produit d'une lutte entre salaires et profits pour le partage de la valeur ajoutée. Dans ce modèle, les entreprises peuvent, pour maintenir leurs taux de marge, user de leur pouvoir de monopole afin d'augmenter les prix<sup>5</sup>.

Les rapports sociaux sont ici clairement posés au fondement de l'analyse, contrairement à l'école monétariste qui envisage l'inflation comme la résultante d'une offre excédentaire de monnaie selon un schéma purement quantitativiste<sup>6</sup>. Du point de vue du conflit de répartition, il apparaît très clairement que pour l'heure, les entreprises ont répercuté les augmentations de prix liées à l'énergie sans avoir dû affronter une vague en retour de revendications salariales en Europe. C'est ainsi qu'au sein de l'Union européenne, les salaires réels ont diminué de 2,4% au premier semestre de cette année<sup>7</sup>. A la base de cette dépréciation salariale, on retrouve la disparition des mécanismes d'indexation automatique des salaires aux quatre coins du Vieux continent qui empêche la transposition aux rémunérations de la progression de l'indice des prix à la consommation.

En suivant la ligne d'analyse de l'école post-keynésienne, on repérera l'importance du secteur des services marchands pour déterminer la capacité des entreprises à bénéficier d'une clientèle captive. Contrairement aux industries qui sont tributaires des exportations (car la Belgique est une petite économie ouverte) et qui sont clairement mises sous pression par leurs concurrents ne subissant pas les effets en retour de l'indexation des salaires, les services sont globalement exempts de concurrence internationale et peuvent donc plus facilement répercuter l'augmentation des coûts opérationnels sur leurs prix de vente. Cette absence de concurrence extérieure se double d'une diminution de la compétition entre offreurs de services. En effet, les services marchands se caractérisent, depuis de nombreuses années déjà, par un processus de centralisation du capital qui limite la concurrence dans le secteur. C'est ainsi qu'en France, en 2020, 52% du chiffre d'affaires dans les services marchands était le fait de grandes entreprises et/ou d'établissements de taille intermédiaire<sup>8</sup>. On posera comme hypothèse qu'un même niveau de centralisation du capital caractérise les services marchands en Belgique et en France.

### *Application au cas belge*

Dès lors une possibilité existe, pour la partie du capital active dans le segment des services marchands, de répercuter l'augmentation de ses coûts de fonctionnement sans trop craindre l'action en retour d'un concurrent, l'indexation n'est pas vraiment un coût puisqu'elle peut être répercutée sur le client. Comme ce dernier est très majoritairement un travailleur belge,

---

<sup>5</sup> Sidney, Weintraub, *Price Theory*, Pitman Publishing Corp., New York-London, 1949.

<sup>6</sup> Milton, Friedman, *The Role of Monetary Policy* in *American Economic Review*, Vol. 58, No. 1 (Mar. 1968), pp. 1-17.

<sup>7</sup> International Labour Organization (ILO), *Global Wage Report 2022-23. The impact of inflation and COVID-19 on wages and purchasing power*, Genève, 2022, p.47.

<sup>8</sup> INSEE, *Caractéristiques des services principalement marchands selon la taille des entreprises, données annuelles 2020*.

on ne peut guère anticiper, du point de vue de l'entreprise, une diminution des quantités consommées puisque tous les salariés du pays bénéficient de l'indexation. Autrement dit, plus la part des services marchands est importante au sein d'une économie nationale, moins l'indexation des salaires peut être présentée comme un coût. Ce modèle, volontairement simplificateur, laisse, il est vrai, de côté la question de l'exportation des services.

Les services marchands (incluant le commerce de gros, le commerce de détail, les activités financières et d'assurance) représentaient, en, 2020, 55,4% de la valeur ajoutée brute totale, contre 13,8% pour l'industrie et 5,3% pour la construction. Le reste des activités ne concerne pas les entreprises. Il s'agit, d'une part, des services non-marchands. Quant à l'agriculture, d'autre part, autant ne pas se compliquer la vie inutilement en l'intégrant puisqu'elle ne représente que 0,6% du PIB de la Belgique. La question de l'exposition à la concurrence du secteur de la construction doit être discutée. Pour des travaux publics de grande envergure, une certaine forme de concurrence internationale existe et par conséquent, l'indexation automatique des salaires pourrait être défavorable aux entreprises belges. En revanche, on peut raisonnablement supposer que pour l'essentiel, l'activité du secteur de la construction se produit à l'abri de la concurrence internationale. Toutefois, le degré d'exposition à la concurrence internationale de la construction n'est pas repris dans les statistiques de la Banque nationale de Belgique. Voilà pourquoi il y a lieu de procéder à deux types de calcul, selon qu'on intègre ou non la construction dans les secteurs protégés de la concurrence internationale.

On peut, en tout état de cause, poser, à ce stade de la démonstration, que l'économie marchande représentait 74,5% de la valeur ajoutée en Belgique. Nous avons précédemment vu que l'indexation des salaires en Belgique représentait un surcoût de 15 milliards pour la totalité des secteurs (en ce compris le secteur non-marchand). En réalité, puisque le secteur marchand représente 74,5% de la valeur ajoutée belge, on peut légitimement conclure que le coût pour le secteur marchand est de 11,18 milliards d'euros. Nous avons également vu que les secteurs protégés peuvent, sans trop de difficultés, répercuter l'indexation des salaires sur leurs prix de vente de telle sorte que l'échelle mobile des salaires ne représente pas vraiment une difficulté pour elle.

Si l'on intègre la construction dans les secteurs protégés, seules les industries belges sont concernées par la concurrence internationale et à ce titre, affectées par l'indexation des salaires. On obtient alors le coût suivant de l'indexation pour les industries belges. Pour l'économie marchande, l'impact de l'indexation des salaires sur la masse salariale est de 11,18 milliards. Comme l'industrie représente 13,8% de la valeur ajoutée en Belgique, l'indexation représente dans ce seul secteur un surcoût de l'ordre de 1,54 milliards. En incluant la construction dans les secteurs exposés à la concurrence, le surcoût lié à l'indexation est, dans ce cas de figures, de 2,14 milliards pour l'année 2023. Là encore, il est important de pointer une limite de ce raisonnement. En effet, ce calcul très globalisant est sous-tendu, faute de détails statistiques dans le chef de la Banque nationale de Belgique (BNB) qui permettrait de décomposer les rémunérations par secteurs, par l'hypothèse, assurément grossière, qu'une heure travaillée est rémunérée exactement de la même manière dans les services marchands que dans la construction ou l'industrie.

Le résultat que nous avons obtenu plaide pour un caractère limité de l'impact de l'indexation sur la situation des industries et de la construction. De plus, si une heure travaillée est moins bien rémunérée dans la construction ou l'industrie que dans les services marchands (ce qui est globalement probable, vu, par exemple les niveaux de rémunération dans les banques et les assurances), l'impact de l'indexation des revenus des secteurs exposés, même en intégrant dans ces derniers la construction, sera alors inférieur aux 2,14 milliards précédemment évoqués. En tout état de cause, on peut sans trop de problèmes estimer que l'impact de l'indexation des salaires se situe à coup sûr dans une fourchette de 1,54 à 2,14 milliards pour le secteur marchand belge exposé à la concurrence étrangère.

### *AIP zéro versus les profits d'Engie*

Puisque nos salaires ne vont pas augmenter en 2023 et 2024, les choses sont claires. Les seules augmentations salariales que le monde du travail recevra proviendront de l'indexation des salaires. En d'autres termes, les travailleurs ont déjà compensé le surcoût lié à l'indexation si on signale des gains de productivité qui profitent entièrement au capital puisque l'Accord Interprofessionnel (AIP) 2023-2024 ne prévoit aucune revalorisation barémique. Or, on constate des gains de productivité dans l'économie belge. Sur la période 2000-2020, la croissance annuelle de la productivité par heure travaillée a été de 0,9% pour l'économie dans son ensemble, de 1,1% pour les services marchands et de 2,3% pour l'industrie manufacturière<sup>9</sup>. On ne dispose pas de données spécifiques en ce qui concerne les gains de productivité dans le secteur de la construction. Voilà pourquoi on se bornera à mentionner les gains de productivité des seules industries manufacturières dans les développements qui suivront.

Nous avons vu auparavant que le surcoût lié à l'indexation dans le secteur secondaire s'élève à 1,54 milliards en 2023. La masse salariale de l'industrie, l'année prochaine, sera donc de 37,85 milliards d'euros. Pour arriver à ce résultat, on a multiplié les rémunérations de l'économie belge en 2023 (soit 274,3 milliards d'euros) par la part de l'industrie dans la valeur ajoutée en Belgique (soit 13,8%). On peut chiffrer, pour la seule industrie, les gains de productivité (soit un accroissement de 2,3% par heure travaillée) de l'année 2023 à 870,55 millions d'euros. Pour l'ensemble des salariés belges, la non-répercussion des gains de productivité dans les rémunérations s'élèvera, en 2023, à 2,47 milliards d'euros.

Dans les industries, le coût net de l'indexation est compensé à plus de 50% par la non-rémunération des gains de productivité qu'implique l'AIP 2023-2024 et s'élève finalement à -669,45 millions d'euros pour cette branche d'activité. Pour objectiver davantage encore les choses, on mentionnera que le PIB de la Belgique était de l'ordre de 500 milliards d'euros en 2021. La valeur ajoutée de l'industrie tournant autour des 14% de PIB, on peut estimer la part de l'industrie dans le PIB à 70 milliards d'euros. Un surcoût de 670 millions d'euros représente donc moins d'un pourcent de la valeur ajoutée de ce secteur. Il ne s'agit nullement

---

<sup>9</sup> Luc Denayer, président du Conseil central de l'économie (CCE) et président du Conseil national de la productivité, cité par L'Echo (*Notre faible productivité ne permet plus d'absorber le choc énergétique*), édition mise en ligne du 22 mars 2022. Url: [shorturl.at/eBEP8](https://shorturl.at/eBEP8). Date de consultation: 17 décembre 2022.

d'une insupportable distorsion des coûts de production. Pourtant, lorsque l'on écoute certains syndicalistes, les mots d'ordre ne sont guère à la généralisation de la conflictualité sociale. C'est ainsi que Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC, n'hésitait pas à déclarer, il y a peu sur les ondes de LN24, que « l'on ne pouvait pas demander plus à toutes les entreprises. Soyons clairs. La situation est difficile aujourd'hui pour un certain nombre d'entreprises et d'indépendants. Mais à certaines, oui. (...), notamment les entreprises énergétiques, le secteur pharmaceutique et les banques et assurances »<sup>10</sup>.

Et il est vrai qu'à côté de l'indexation des salaires, on doit pointer, comme nous avons déjà pu le vérifier, l'augmentation importante des coûts énergétiques pour situer les causes de l'augmentation des coûts opérationnels des entreprises. De ce point de vue, on peut, sans ambages, estimer que les surprofits des groupes énergéticiens expliquent la politique de gel des salaires en Belgique.

Aussi peut-on conclure cette note en pointant que la libéralisation du secteur énergétique en Belgique se traduit, en dépit de l'indexation des salaires, par un blocage salarial. Bloquer les prix ou les salaires, un choix a été posé chez nous et nous en payons collectivement le prix aujourd'hui.

---

<sup>10</sup> Interview de Marie-Hélène Ska, LN24, émission « Il faut qu'on parle » du 30 novembre 2022.